

Objet : ENTRETIEN AVEC M. CAHUZAC, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, EN DATE DU 29 AVRIL 2010, SUR LES INSTITUTIONS ET LES RETRAITES



Réunion : Entretien avec M. Cahuzac

Date : le 29 avril 2010

Horaire : de 12h à 12h40

Lieu : Mairie de Villeneuve-sur-Lot

Personnes présentes :

*M. CAHUZAC Jérôme, Député de Lot-et-Garonne, Président de la commission des finances
M. LEBRETON Hervé, Président de l'Association « pour une démocratie directe »*

M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS
<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le 4 mai 2010

A l'attention de Monsieur Cahuzac
Président de la Commission des finances
Député de Lot-et-Garonne
Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 355 PARIS cedex 07 SP

Objet : Compte rendu de l'entretien du 29 avril 2010

Monsieur le Député,

Je vous remercie encore du temps que vous avez bien voulu me consacrer. Notre entretien fut passionnant et riche d'informations. Souhaitant le relater de la façon la plus exhaustive et fidèle, je vous fais part de mon compte rendu afin que vous puissiez y apporter d'éventuelles corrections. Dans ce même but, pourriez-vous s'il vous plaît, reporter en page 6 les intitulés exacts des deux courriers que vous m'avez promis (complétés sans que M. Cahuzac ait répondu)

Si vous considérez ce compte rendu fidèle, je vous saurais gré de bien vouloir m'en retourner une copie signée. Mais si tel n'était pas le cas, je me ferais bien évidemment un devoir de le remanier au vu de vos possibles suggestions ou rectifications.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments très respectueux.

M. Hervé Lebreton

N.B. :

Serait-il possible avoir une photographie du Député Cahuzac ou du moins l'autorisation d'utiliser une telle image pour illustrer ce rendez-vous sur le site de l'association :

www.pour-une-democratie-directe.fr ?

Espérant que vous accepterez cette requête, je vous en remercie par avance.

Compte rendu de l'entretien avec M. Cahuzac
en date du jeudi 29 avril 2010

La séance :

Elle s'est déroulée le 29 avril 2010
à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot
a débuté à 12h et s'est achevée vers 12h40

Les personnes présentes :

M. Jérôme Cahuzac,
Député de Lot-et-Garonne, Président de la commission des finances

M. Lebreton Hervé,
Président de l'Association « pour une démocratie directe »

Les thèmes abordés :

Partie I : LES REPRESENTANTS DU PEUPLE DANS LES INSTITUTIONS

Thème 1.....Monsieur Accoyer respecte-t-il les lois de la République ?

Thème 2.....Les députés répondent-ils aux courriers des citoyens ?

Thème 3.....Les députés oublieraient-ils de considérer certains sujets ?

Partie II : LA REFORME DES RETRAITES "SANS TABOU"

Thème 1.....Quel est le statut exact de la fonction de député ?

Thème 2.....Comment fonctionne la Caisse de Pension des anciens Députés ?

Thème 3.....Le quiz !

Approbation du compte rendu :

Afin d'être le plus fidèle possible, le compte rendu, qui a été rédigé par M. Lebreton, a été
envoyé à M. Cahuzac pour relecture, rectification ou correction.

M. Jérôme Cahuzac
(Vu par le député, sans commentaire ni signature)

M. Hervé Lebreton

Introduction

Je remercie tout d'abord M. Cahuzac d'avoir accepté de me rencontrer. Comme indiqué dans mon courrier préparatoire, je lui fais part de mon souhait d'enregistrer l'entretien par souci de rigueur et d'efficacité. Monsieur Cahuzac ne le désirant pas, il me fait savoir poliment à deux reprises, qu' « il n'est pas coutume d'enregistrer les entretiens ». Je n'insiste pas et décide de prendre des notes sur le déroulement de la discussion.

Plan de la discussion

Je lui propose de suivre le plan ci-dessous :

- Partie I : LES REPRESENTANTS DU PEUPLE DANS LES INSTITUTIONS
- Partie II : LA REFORME DES RETRAITES « SANS TABOU »

Partie I : LES REPRESENTANTS DU PEUPLE DANS LES INSTITUTIONS

Thème 1 : Monsieur Accoyer respecte-t-il les lois de la République ?

Après avoir rappelé l'article VI de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et l'article 148 du règlement de l'Assemblée nationale, j'explique à M. Cahuzac que ma pétition de fin juillet 2009, adressée au Président de l'Assemblée nationale, bien que reconnue conforme par téléphone, n'est toujours pas enregistrée au rôle général.

Je pose la question : « Est-il acceptable que le président de l'Assemblée nationale décide, contrairement à la loi, de ne pas enregistrer la pétition d'un citoyen ? »

Bien qu'ayant déjà exposé à Monsieur Cahuzac, dans les courriers en date du 17 octobre 2009 et 11 février 2010, ce manquement du Président de l'Assemblée, il semble ne pas en être au courant. Aussi se propose-t-il spontanément d'en demander directement la raison à Monsieur Accoyer et de me transmettre sa réponse par courrier. Le député pose cependant la question : « Y a-t-il obligation d'appliquer l'article 148 ? ».

Thème 2 : Les députés répondent-ils aux courriers des citoyens ?

Reprenant un passage de la lettre ouverte aux députés du 11 février 2010 : « En ce qui me concerne, j'ai envoyé personnellement ma demande au mois de juillet 2009 et aucune réponse ne m'est parvenue à ce jour et ce, malgré deux autres courriers adressés à monsieur Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, ainsi qu'une lettre envoyée à monsieur Cahuzac, député de Lot-et-Garonne (voir l'annexe "le dossier des anciens droits" déposée auprès du président de l'Assemblée nationale et des présidents de groupe. », je fais remarquer qu'aucun député n'a répondu à ce sujet.

Je pose la question : « Est-il normal que les députés ne s'émeuvent pas de la non application du règlement de l'Assemblée nationale ? »

Monsieur Cahuzac ne pouvant parler au nom de ses collègues me répond que, pour sa part, il s'étonne de ne pas avoir répondu au moins brièvement. Comme remarqué précédemment, il semblerait que l'information ait eu du mal à passer.

Thème 3 : Les députés oublieraient-ils de considérer certains sujets ?

Reprenant la possibilité offerte à chaque citoyen de déposer une pétition à l'Assemblée nationale, je fais remarquer que depuis la XIII^e législature, qui a débuté en 2007, aucun rapporteur n'a été désigné pour permettre le traitement des pétitions.

Monsieur Cahuzac m'explique alors qu'il est impossible de nommer un rapporteur pour chaque pétition : si 2000 pétitions étaient déposées, l'Assemblée nationale en serait bloquée. Il pense également que l'inscription d'une pétition n'est pas une obligation, mais une possibilité laissée à la discrétion du Président de l'Assemblée. N'étant pas juriste, ni l'un ni l'autre, le débat continue sur un autre exemple.

Je rappelle au député que M. de Villiers avait déposé une proposition de loi le 30 janvier 2003 dont l'article 1 est « Le régime de retraite des parlementaires français est aligné sur le régime général applicable aux salariés du secteur privé »

Je pose la question : « Qu'est-il advenu de cette proposition de loi ? »

Monsieur Cahuzac m'explique qu'avant la réforme de la constitution de 2008, l'établissement de l'ordre du jour était exclusivement réservé au gouvernement. De ce fait « des tas de propositions de loi n'étaient jamais inscrites », contrairement aux projets de loi. Pour illustrer le changement établi lors de la réforme de la constitution, Monsieur Cahuzac prend pour exemple la demande faite récemment par le groupe SRC qui a réclamé un débat sur la retraite des agriculteurs et de leur épouse. Intéressé par ce sujet en rapport avec la réforme des retraites, je demande quel peut être le niveau de pension de ces derniers. Monsieur Cahuzac m'explique alors que certains d'entre eux peuvent toucher seulement 400€, somme bien en dessous du minimum vieillesse fixé à 708€ et encore plus éloigné du seuil de pauvreté établi à 908€ en 2007. Je l'interroge sur la validité constitutionnelle de cette réalité en m'appuyant sur le préambule de la constitution de 1946 que je cite de mémoire et dont l'intitulé exact est : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence... ». Monsieur Cahuzac hausse légèrement les épaules et, sans dire un mot, me laisse maître de cette affirmation de possible inconstitutionnalité. En revanche, il me fait part du nouveau droit qui permettra à chaque citoyen, de saisir le Conseil d'Etat en cas de remise en cause de la constitutionnalité d'une loi..

Partie II : LA REFORME DES RETRAITES "SANS TABOU"

Thème 1 : Quel est le statut exact de la fonction de député ?

Je passe rapidement sur ma première question « La fonction de député est-elle assimilable à une profession ? », ayant entendu la position claire de monsieur Cahuzac sur France Culture le 13 avril 2010 sur ce sujet. Pour lui, être député est une activité qui ne peut en aucun cas être assimilée à une profession. Le député perçoit à ce titre des indemnités. J'expose alors les quatre indemnités : les indemnités de base (5487,25€) et de résidence (164,62€) qui sont imposables et les indemnités de fonction (1412,97) et de frais de mandat (5884,91) qui ne le sont pas.

Je pose la question « A quoi correspond chaque indemnité ? »

Monsieur Cahuzac me précise que les trois premières indemnités (base, résidence, fonction) correspondent à une indemnisation du temps passé pour l'exercice de la fonction de député, pendant lequel il ne peut plus exercer de profession. L'indemnité de frais de mandat, qui permet de payer les frais inhérents à l'activité, est par contre utilisée en totalité. Je lui demande si elle est conditionnée à la présentation des factures. Je ne remets bien évidemment pas en cause ni sa nécessité, ni son montant. Mais il me semble raisonnable d'avoir l'ensemble des justifications de la dépense de cet argent public. Monsieur Cahuzac insiste alors sur sa nécessité et me donne de nombreux exemples de dépense : location d'un local, achat et entretien d'un véhicule, frais de déplacements, de repas et de communication... M'étonnant toujours que ce remboursement fait avec les deniers de l'Etat le soit sans aucun justificatif, le député m'explique que si au moment d'un contrôle fiscal, il est avéré qu'un député n'a pas dépensé en réalité toute cette somme forfaitaire, il serait alors passible de rembourser la différence.

Je lui précise de nouveau que ma question n'a pas de but polémique mais qu'il me semblerait cependant plus simple d'avoir une liste exhaustive des dépenses. Monsieur Cahuzac me rétorque que cela ferait trop de travail et de papiers à remplir mais qu'il est vrai que certains pays fonctionnent autrement, comme l'Angleterre où a éclaté un scandale sur l'utilisation frauduleuse des frais de remboursement... Cela me conforte dans ma position. Je suggère alors que chaque député ait une carte exclusivement réservée à ces dépenses et qu'il était fort possible d'apporter de substantielles améliorations.

Thème 2 : Comment fonctionne la Caisse de Pension des anciens Députés ?

Profitant de l'occasion qui m'est donnée d'avoir pour interlocuteur le nouveau Président de la commission des finances, je lui demande pourquoi des dépenses de voyage d'anciens députés apparaissent-elles dans les comptes de l'Assemblée nationale ? Monsieur Cahuzac pense que cela s'explique peut-être par le fait qu'un député, au bout de trois mandats, devient député honoraire à vie et qu'il conserve certains avantages. Je m'étonne de ce traitement de faveur : « Cela est-il normal ? ». Là encore le député, visiblement embarrassé, reste muet.

La discussion s'engage alors sur la caisse de pension des anciens députés. M'appuyant sur les comptes épurés de 2008, j'affirme que cette caisse représente tout de même plus de 10% du budget de l'Assemblée nationale. Monsieur Cahuzac, qui n'est pas d'accord avec les chiffres que j'avance, accepte cependant de poursuivre avec ce souci constant d'apporter des réponses à mes questions.

Je pose la question « Quel est le statut de la CRD, caisse de pensions des anciens députés ? »

Monsieur Cahuzac me précise que la CRD est une caisse autonome subventionnée, comme de nombreuses autres caisses. Je lui demande alors s'il connaît d'autres caisses subventionnées qui versent des pensions à des personnes qui ont exercé une fonction non professionnelle. Aucun autre nom de caisse ne lui vient à l'esprit.

J'insiste ensuite sur le fait que cette caisse est de plus en plus subventionnée :
« 38 millions en 2006 ; 40,5 millions en 2007 ; 43,1 millions en 2008... »

Monsieur Cahuzac m'affirme alors que cela doit correspondre exactement à l'augmentation due à l'inflation. (Après calcul, il s'avère que la progression est de +6,5% pour 2007 et +6,6% pour 2008... soit environ 4,5 points au-dessus de l'inflation).

Je pose la question : « Ne serait-il pas plus juste de supprimer la CRD et de réfléchir à l'ouverture de droits sur des annuités correspondant à la durée du mandat ? »

Monsieur Cahuzac, qui affirme qu'être député n'est pas une profession, ne pense pas qu'il faille pour autant supprimer le système actuel pour autant, surtout si c'est pour le remplacer par un autre système qui serait au moins aussi dispendieux. Pour lui, il n'existe que deux solutions :

- l'alignement sur le régime général
- le maintien du système actuel

Le système actuel étant plus juste pour lui car exercer un mandat de député se fait au dépend de la profession et constitue un risque individuel majeur qui doit être pris en compte. Même si certains aménagements peuvent être fait, il approuve et assume ce système actuel : « Oui ! C'est un avantage » reconnaît-il. Je me permets alors de lui faire remarquer qu'il existe déjà les fonds de garantie de ressources des anciens députés qui s'élèvent à 4 millions et qui permettent d'indemniser un député pendant cinq ans. Il concède que ces fonds existent mais souligne la dégressivité de l'indemnisation. J'ajoute qu'avoir été député n'est pas forcément un handicap pour retrouver un emploi. Monsieur Cahuzac énonce alors trois cas différents :

- un ancien fonctionnaire qui retrouvera son métier, avec de l'ancienneté.
- un salarié du privé qui, vu ses relations, retrouvera facilement un emploi.
- celui qui a exercé une profession libérale se retrouvera, lui, sans clientèle.

Thème 3 : Le quiz !

Pour terminer cet entretien riche en enseignements, monsieur Cahuzac accepte de se prêter au jeu d'un petit quiz.

Monsieur Lebreton :

- « Dans la famille : PENSION. »
- « Je suis un régime de pension très spécial. »
- « Comme le régime des députés, je suis acquis après l'exercice d'une fonction qui n'est pas une profession. »
- « Je suis versée dès la cessation de cette dite fonction, sans aucune condition : ni condition d'âge, ni condition d'annuités... etc. »
- « Je suis réversible pour moitié sur les veuves et les descendants mineurs. »
- « Bien que très peu de personnes soient concernées, je suis régie par une loi. »
- « Mon montant correspond au traitement brut d'un conseiller d'Etat, plus de 5000€. »
- « Dans ce contexte de réforme des retraites, personne ne parle de moi, pas même Monsieur Sarkozy, Président de la République française. »

...

Monsieur Cahuzac :

« Je ne trouve pas ! »

Monsieur Lebreton :

« Je suis la dotation versée aux anciens Présidents de la République française... »

Monsieur Cahuzac me fait remarquer que cette loi s'appliquera pour trois personnes seulement mais qu'il est effectivement mieux qu'il y ait quand même une loi.

Il s'engage ensuite à me retourner deux courriers :

- [la raison de l'agissement de M. Accoyer.](#)
- [la réponse aux deux lettres ouvertes.](#)

Je lui donne alors en main propre la lettre ouverte du 27 avril 2010 : "Abstention record des députés pour la démocratie", qui sera envoyée prochainement aux députés destinataires de la première lettre ouverte.

Fin de l'entretien.

M. Jérôme Cahuzac
(Vu par le député,
sans commentaire ni signature)

M. Hervé Lebreton
(Approuvé)

Annexe (courrier préparatoire à l'entretien)



M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le 7 avril 2010

A l'attention de Monsieur Cahuzac
Président de la Commission des finances
Assemblée nationale
126 rue de l'université
75 355 PARIS cedex 07 SP

Monsieur le Président,

Suite à ma demande du 18 février auprès de votre attachée parlementaire, vous m'avez accordé un rendez-vous pour la mi-avril.

Dans un souci de rigueur et d'efficacité, je vous fais part de mon souhait d'enregistrer notre entretien et vous informe des textes sur lesquels porteront mes questions.

Informations sur le site de l'association : www.pour-une-democratie-directe.fr

- L'enregistrement de la pétition¹ d'un adhérent.
- Les courriers² envoyés au Président Accoyer.
- Les courriers² adressés au député Cahuzac.
- La lettre² ouverte aux députés : « Les députés du pays des droits de l'Homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges ? »
- Les réponses³ des députés Marcon, Copé et Sauvadet à la lettre ouverte.

Informations sur le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr

- La constitution⁴ française
- Le règlement⁵ de l'Assemblée nationale
- Les déclarations⁶ des groupes parlementaires.
- La proposition⁷ de loi n°587 du député de Villiers.
- Les listes des députés⁸ sous la XIIème et XIIIème législature.
- L'indemnité parlementaire et la situation matérielle des députés⁹.
- Le rapport¹⁰ sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

¹ www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2009-07-15-petition-alignement-retraite-deputes-senateurs_courrier01.pdf

² www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-02-11-lettre-ouverte-aux-deputes-regimes-speciaux-de-retraite_courrier05.pdf

³ www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-03-02-depute-Marcon_reponse01.pdf
www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-03-23-depute-Cope_reponse02.pdf
www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-03-26-depute-Sauvadet_reponse03.pdf

⁴ www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution_0310.pdf

⁵ www.assemblee-nationale.fr/connaissance/reglement1209.pdf

⁶ www.assemblee-nationale.fr/13/qui/declarations-groupes.asp#389395

⁷ www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/propositions/pion0587.pdf

⁸ www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/commissions/comm_cion_lois.asp
www.assemblee-nationale.fr/13/tribun/xml/liste_alpha.asp

⁹ www.assemblee-nationale.fr/connaissance/indemnite.asp#indemn

¹⁰ www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r1781.pdf